



Assemblée  
Point 2

A/123/2-P.2  
30 septembre 2010

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 123<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la République islamique d'Iran**

En date du 29 septembre 2010, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire général du Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 123<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"L'urgente nécessité d'une action immédiate de l'UIP et de ses parlements membres pour amplifier les secours internationaux au Pakistan victime d'inondations".

Les délégués à la 123<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), un mémoire explicatif (Annexe II) ainsi qu'un projet de résolution (Annexe III) à l'appui.

La 123<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République islamique d'Iran le lundi 4 octobre 2010.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Téhéran, le 29 septembre 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Le Groupe interparlementaire de la République islamique d'Iran souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 123<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, à Genève, d'un point d'urgence intitulé :

"L'urgente nécessité d'une action immédiate de l'UIP et de ses parlements membres pour amplifier les secours internationaux au Pakistan victime d'inondations".

Vous trouverez ci-joint les documents correspondants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

J. JAHANGUIRZADEH  
Secrétaire général du Groupe  
interparlementaire iranien

**L'URGENTE NECESSITE D'UNE ACTION IMMEDIATE DE L'UIP ET DE SES PARLEMENTS  
MEMBRES POUR AMPLIFIER LES SECOURS INTERNATIONAUX  
AU PAKISTAN VICTIME D'INONDATIONS**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation  
de la République islamique d'Iran***

Les catastrophes naturelles ont des répercussions négatives sur la vie des gens, où qu'elles se produisent. Les inondations, les séismes, la montée du niveau de la mer, en particulier lorsqu'elles s'accompagnent d'orages ou autres phénomènes atmosphériques analogues, endommagent généralement les infrastructures ainsi que les biens publics et privés, elles font des victimes : des blessés et des morts et contraignent des millions de personnes à quitter les régions touchées. Malheureusement, ces dégâts se multiplient et la plupart des pays, surtout les pays en développement, ne peuvent répondre à temps aux besoins des millions de personnes qui vivent dans ces régions.

Le Nord du Pakistan a été victime des plus importantes inondations que l'on ait vues depuis des décennies, avec quelque 20,5 millions de personnes touchées, selon les autorités pakistanaises. D'après les chiffres disponibles sur le site web de l'autorité nationale de gestion des catastrophes du Pakistan, 1 802 personnes seraient mortes, 2 994 auraient été blessées et 1 910 439 logements auraient été endommagés depuis le début des inondations. D'après les estimations de l'ONU, le nombre de blessés et de sans-abri à la suite des inondations dépasserait le nombre de personnes touchées par le tsunami de 2004 dans l'océan Indien, le tremblement de terre de 2005 au Cachemire et le séisme de 2010 en Haïti réunis. Au pire de la catastrophe, près d'un cinquième du territoire pakistanais était sous les eaux.

D'après le Gouvernement pakistanais, l'aide internationale est à ce jour insuffisante pour répondre aux besoins humanitaires des populations touchées.

Nul ne peut rester indifférent face à une telle catastrophe. La communauté internationale a le devoir d'apporter d'urgence l'aide nécessaire au peuple du Pakistan, qui est dans le dénuement. Dans ces conditions, et sachant que l'UIP est un cadre parlementaire sans équivalent pour débattre des problèmes mondiaux, nous croyons fermement que les préoccupations du pays touché doivent aussi être celles de l'UIP et que cela doit se voir à la prochaine Assemblée.

A cet égard, la délégation de la République islamique d'Iran voudrait proposer que le sujet suivant : "L'urgente nécessité d'une action immédiate de l'UIP et de ses parlements membres pour amplifier les secours internationaux au Pakistan victime d'inondations", soit inscrit à l'ordre du jour de la 123<sup>ème</sup> Assemblée, au titre du point d'urgence.

**L'URGENTE NECESSITE D'UNE ACTION IMMEDIATE DE L'UIP ET DE SES PARLEMENTS  
MEMBRES POUR AMPLIFIER LES SECOURS INTERNATIONAUX  
AU PAKISTAN VICTIME D'INONDATIONS**

***Projet de résolution présenté par la délégation  
de la REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN***

La 123<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* la résolution adoptée par la 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Bangkok, 2010), qui relève que la fréquence, l'intensité et l'impact croissants des catastrophes mettent gravement en péril la vie et les moyens de subsistance des populations, ainsi que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- 2) *rappelant en outre* la résolution sur les catastrophes naturelles adoptée par la 112<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Manille, 2005) qui proposait que les pays coordonnent davantage leurs activités de prévention,
- 3) *rappelant* la résolution 64/294 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 août 2010, qui exhorte la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais pour l'aider à atténuer les effets dévastateurs des inondations et à répondre aux besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme,
- 4) *consciente* du coût humain et des énormes dégâts socio-économiques, structurels et environnementaux causés par les récentes inondations dévastatrices qui ont touché le Pakistan, et *notant* que l'ampleur massive des destructions et des décès causés par ces inondations sans précédent, aggravées par des pluies torrentielles, dans une région normalement aride, témoigne des effets néfastes des changements climatiques et de la vulnérabilité croissante des pays à ces changements,
- 5) *considérant* que plus d'un millier de personnes ont perdu la vie au Pakistan, que des millions de personnes ont été déplacées et que les dégâts matériels et les pertes qui en résultent pour l'économie s'élèvent à des milliards de dollars,
  1. *exprime* son entière solidarité et sa compassion au peuple pakistanais, victime des inondations;
  2. *exhorte* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à apporter tout leur appui et toute leur assistance au Gouvernement pakistanais pour l'aider à atténuer les effets dévastateurs des inondations et à répondre aux besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme;

3. *encourage* tous les gouvernements à coordonner davantage les activités internationales de secours, de reconstruction et de relance, entre eux et avec les organismes humanitaires, et à prendre des mesures concrètes, telles que la sensibilisation, l'éducation et la formation, pour aider les citoyens à comprendre l'intérêt des mesures de réduction des risques de catastrophe;
4. *souligne* l'importance d'une intervention rapide de la communauté internationale et en particulier de l'ONU, pour répondre aux besoins des victimes de catastrophes naturelles, en particulier des citoyens du Pakistan, qui ont subi de lourdes pertes du fait des récentes inondations dévastatrices et *exhorte* tous les intervenants éventuels à fournir une aide humanitaire à tous ceux qui sont touchés par une telle catastrophe;
5. *prie* les instances compétentes de l'ONU, les institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de même que les gouvernements, à participer davantage aux efforts déployés pour répondre aux besoins des habitants des régions du Pakistan victimes d'inondations;
6. *encourage* les organismes compétents de l'ONU à participer à la reconstruction des régions inondées du Pakistan dès que possible, compte tenu des besoins exprimés par les autorités pakistanaises;
7. *salue* les efforts mis en œuvre par les autorités nationales du Pakistan pour atténuer les répercussions de la récente catastrophe sur le quotidien des populations et les *encourage* à les intensifier;
8. *recommande fortement* la tenue d'une conférence internationale sous les auspices de l'ONU, pour discuter du relèvement et de la reconstruction des régions inondées du Pakistan et *appelle* le Secrétaire général de l'ONU à prendre les dispositions nécessaires en ce sens;
9. *prie* le Secrétaire général de l'UIP de faire rapport à la 124<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP sur la mise en œuvre de la présente résolution.